

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
17	6

Date de la convocation
02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

# Objet : Révision du règlement intérieur du Conseil Municipal – Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 portant Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal,

Monsieur le Maire explique que les membres de la minorité municipale ont souhaité revenir sur un point du règlement Intérieur du Conseil Municipal traitant, notamment du Journal Municipal.

La Commission a validé à l'unanimité la proposition suivante :

« Un espace de longueur et de typographie équivalentes à l'éditorial du Maire y est réservé pour l'expression des groupes de conseillers se considérant comme n'appartenant pas à la majorité municipale. Cette expression sera comprise entre 1 500 et 2 000 signes espaces inclus et pourra être accompagnée d'une photographie. Cette expression pourra être également traduite en langue bretonne. »

Modification à apporter au règlement intérieur du Conseil Municipal en gras

#### Journal d'information municipale

(article L 2121-27-1): « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. »

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

La Commune de Rostrenen édite et diffuse un bulletin municipal intitulé « Keleier Rostrenn » qui comporte notamment un éditorial du Maire et des informations institutionnelles.

Un espace de longueur et de typographie équivalentes à l'éditorial du Maire y est réservé pour l'expression des groupes de conseillers se considérant comme n'appartenant pas à la majorité municipale. Cette expression sera comprise entre 1 500 et 2 000 signes espaces inclus et pourra être accompagnée d'une photographie. Cette expression pourra être également traduite en langue bretonne.

Les publications visées se présentent sur papier (journal d'information municipale) ou sur support numérique, tels que les sites internet.

Il s'agit d'approuver la modification du règlement intérieur.

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
17	6

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

# Objet : Révision des membres de la Commission locale du Personnel – Approbation

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 relative à la désignation des membres de la commission locale du personnel.

Monsieur le Maire propose de revoir les membres dans cette commission, notamment en remplaçant Mme Stellane BRETON par M. David ROULLEAU, qui préside la commission « Budget, finances et vie économique » où sont abordées les questions liées au personnel de la commune.

Mme Julie CLOAREC intègre également cette commission et Mme Marie-Noëlle SIEZA et Mme Stellane BRETON deviennent suppléantes.

Je vous propose de délibérer dans les termes suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-22,

D'intégrer M. David ROULLEAU et Mme Julie CLOAREC au sein de la Commission Locale du Personnel. Marie-Noëlle SIEZA et Stellane BRETON deviennent suppléantes.

Le Conseil Municipal : DESIGNE :

Membres de la Commission locale du personnel, collège « élus » :

Le Maire est membre de droit à toutes les commissions municipales.

Membres titulaires (Nom – Prénom)	Membres suppléants (Nom – Prénom)
Le Maire (membre de droit)	LE GOUARD Philippe
ROULLEAU David	BOSCHER Réjane
JAGU Christophe	SIEZA Marie-Noëlle
CLOAREC JULIE	BRETON Stellane
GELEOC Raymond	
CORNÉE Daniel	

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter cette proposition.

### VOTE Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents Procurations	
17	6

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

# Objet : <u>Maison France Services : demande de création –</u> Approbation

Les "Maisons France Services" sont de nouveaux lieux d'accompagnement et d'accès aux services publics. Chaque citoyen peut y être accueilli par des personnes formées et disponibles pour accompagner ses démarches du quotidien. (Première aide à la constitution d'un dossier de demande de retraite, aide pour les demandes de renouvellement de permis de conduire, de cartes grises...)

Ce guichet accompagne les démarches des partenaires de l'État (CPAM, CAF, CARSAT, Pôle emploi, Ministères de l'Intérieur (Préfecture) et de la Justice (accès aux droits), la DGFIP (Finances publiques), Poste et MSA), ainsi que de nombreux partenaires locaux.

La Commune de Rostrenen a décidé de candidater pour mettre en œuvre une labellisation "Maison France Services" dès Juillet 2021 au sein de la Cité Administrative. L'Etat et ses partenaires se sont engagés à contribuer au fonctionnement de chaque Maison France Services à hauteur de 30 000 € par an.

Les 2 agents polyvalents en cours de recrutement, dont un e coordinateur trice, accueilleront les usagers afin de les accompagner dans leurs démarches.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh dispose depuis peu d'un bus itinérant labellisé « France Services ». Afin de compléter ce dispositif et d'avoir un site physique permanent sur le territoire compte-tenu de l'antériorité de l'organisation de permanences physiques de plusieurs partenaires dans les locaux de la Cité Administrative, une telle structure permettra de renforcer l'offre de services à la population, en lien avec la CCKB.

Les enjeux d'une telle structure portent sur :

- Le renforcement de la cohésion sociale,
- Le maintien des accueils « physiques »,
- L'attractivité du centre-ville avec la volonté de développer les services sur le territoire.
- Le renforcement de la notoriété et de l'attractivité du site, aussi bien vis-à-vis des usagers que des opérateurs,
- Le développement de l'équité territoriale d'accès aux services publics
- Le rapprochement des services à l'usager et un meilleur maillage du territoire.

L'implantation de la Maison France Services sur la commune se déroulera de la manière suivante :

 Installation de locaux fonctionnels au sein de la Cité Administrative, dont 2 bureaux dédiés pour la confidentialité et avec un accès numérique pour les démarches personnelles.

La Maison France Services peut être opérationnelle rapidement au 1<sup>er</sup> juillet 2021 avec quelques aménagements, du mobilier, du matériel informatique et de la téléphonie/internet.

L'intérêt de l'installation de la Maison France Services au sein de la Cité Administrative est la proximité immédiate d'autres services :

- La Mairie,
- La CCKB.
- Le Centre des Finances Publics,
- La Mission Locale,
- Le Pays Centre Ouest Bretagne,
- Les services du département : PMI, assistantes sociales,
- La Maison médicale qui va s'ouvrir également début juillet.

La Commune a fait acte de candidature auprès de la Sous-Préfecture de Guingamp et une visite des locaux a été organisée en début d'année.

Dans la continuité de cette démarche et pour une ouverture début juillet 2021, le Conseil Municipal est appelé à :

- Demander la création d'une Maison France Services sur le territoire de la commune et portée par cette dernière avec l'appui de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.
- Approuver le dossier de la Commune,

- Mandater Monsieur le Maire et autoriser ce dernier à signer tous les documents relatifs à ce dossier (création et mise en place),
- De procéder au recrutement d'un e coordinateur trice avec l'ouverture du poste sur le profil d'adjoint administratif à rédacteur et d'un e agent d'accueil et d'aide aux démarches administratives en contrat Parcours Emploi Compétence et éventuellement un service civique pour l'aide à la mise en place et à l'orientation du public dans les premiers temps de l'ouverture de la Maison France Service.

### <u>VOTE</u> **Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés**

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents Procurations	
17	6

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

<u>Finances – Affectation du résultat de fonctionnement de la Commune</u> de l'exercice 2020 – Approbation

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Guillaume ROBIC, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 Le 24 février 2021.

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget de la commune pour l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de fonctionnement de 1 381 693,06 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Résultat de l'exercice : - Excédent :	1 381 693,06 €	
- déficit		
Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2020 :		
Affectation obligatoire :		
<ul> <li>à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)</li> </ul>		
<ul> <li>aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations)</li> </ul>		
à l'exécution du virement à la section d'investissement		
Solde disponible affecté comme suit :		
<ul> <li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068)</li> </ul>	700 000,00 €	
<ul> <li>affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002)</li> </ul>	681 693,06 €	

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

# <u>Finances – Affectation du résultat d'exploitation du budget assainissement</u> <u>de l'année 2020 –</u> Approbation

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Guillaume ROBIC, Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 Le 24 février 2021,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe de l'assainissement pour le budget 2021,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'exploitation de 664 317,52 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

### Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Résultat de l'exercice :		
- excédent :	664 317,52 €	
- déficit		
Affectation de l'excédent constaté au 31/12/2020 :		
Affectation obligatoire:		
Solde disponible affecté comme suit :		
<ul> <li>affectation complémentaire en réserves (compte 1068):</li> </ul>		
affectation à l'excédent reporté à nouveau créditeur (compte 002) :	664 317,52 €	

### <u>VOTE</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe — GELEOC Raymond - PEDRON Gaël — COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian — SOMDA Marie-Anne — LE GOUARD Philippe — CHARRIER Claire — BENION Alain — DUPONT Thomas — LE NY Justine — TALEC Rozenn — BURLOT Nolwenn — SIBERIL Jacques — BOSCHER Réjane — ROPARS Liliane — CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

# Objet : Proposition des taux d'imposition de l'année 2021 – Approbation

L'année 2021 est l'année de mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

Le produit de la TH sur les résidences secondaires, de la majoration de TH pour les résidences non affectées à l'habitation principale et de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) reste affecté aux communes.

Par ailleurs, à titre transitoire, jusqu'à sa disparition définitive en 2023, le produit acquitté par les contribuables encore assujettis à la TH sur les résidences principales est affecté au budget de l'État.

Pour compenser à l'euro près et de manière dynamique la perte de produit qui en résulte pour les communes, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) leur est transférée.

Ainsi, le taux voté par chaque commune est majoré du dernier taux (2020) voté par le conseil départemental, garantissant ainsi que les contribuables soient assujettis au même taux global de taxe foncière qu'auparavant. En pratique, un contribuable auparavant assujetti au taux de 10% au titre de la part communale et au

taux de 10% au titre de la part départementale, sera, en 2021, assujetti à un taux de 20% au seul bénéfice de la commune.

Il en résulte que le taux de référence de TFPB 2020 utilisé pour l'application des règles de lien en 2021 est égal à la somme du taux communal et du taux départemental de TFPB de 2020.

Le montant de TFPB départementale transféré en compensation de la suppression de la TH sur les résidences principales n'est pas automatiquement égal au montant de la ressource de TH perdue par la commune. Il peut être supérieur – on parlera alors de B commune surcompensée C - ou inférieur, on parlera alors de B commune souscompensée C.

Un coefficient correcteur, calculé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP), permet de neutraliser ces écarts en calculant un prélèvement sur les communes surcompensées et un versement au profit des communes souscompensées.

Fixe, ce coefficient correcteur s'appliquera chaque année aux recettes de TFPB de la commune. Ainsi, dans l'avenir, la commune bénéficiera de l'évolution dynamique de sa taxe foncière, sur laquelle elle conserve un plein pouvoir de vote des taux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 mars 2021,

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2021 en tenant compte de la réforme de la taxe d'habitation qui entre en application cette année :

Taux taxe sur le foncier bâti	36,95 % (17,42 % TC + 19,53 % TD)
Taux taxe sur le foncier non-bâti	63,86 %

La réforme sera neutre pour les ménages.

#### Produit attendu en 2021 :

FISCALITE 2021	Tx Rostrenen	Bases en €	Produit fiscal attendu en 2021
Taxe Habitation Logements Vacants	14,11%	183 237	25 855 €
Taxe Habitation Résidences Secondaires	14,11%	493 584	69 645 €
Foncier Bâti	36,95%	3 786 000	1 398 927 €
Foncier non Bâti	63,86%	107 100	68 394 €
Contribution coefficient correcteur (coco)			<b>- 226 300 €</b>
то	TAL PRODUIT F	ISCAL ATTENDU	1 336 521 €
Compensations TFB			163 517 €
Compensation TFNB			9 713 €
(selon bases 2021)			

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le vote des taux d'imposition pour l'année 2021 tels qu'ils sont indiqués dans la présente délibération.

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

# Objet : Finances – Budgets primitifs 2021 – Commune et budgets annexes – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants. L.2224-1 et suivants.

Vu l'avis de la commission des finances s'étant réunie le 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Guillaume ROBIC,

Après avoir entendu le budget principal de la commune, le budget annexe du service public de l'assainissement, le budget annexe du lotissement Kastell Dour, et ce pour l'exercice 2021.

#### **DECIDE:**

- D'approuver les budgets primitifs pour l'exercice 2021 mentionnés ci-avant tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à la majorité des membres présents et représentés</u>

Pour	18: ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe — GELEOC Raymond - PEDRON Gaël — COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian — SOMDA Marie-Anne — LE GOUARD Philippe — CHARRIER Claire — BENION Alain — DUPONT Thomas — LE NY Justine — TALEC Rozenn
Contre	0
Abstentions	5: BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane -
	ROPARS Liliane – CORNEE Daniel

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021. et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Subventions aux écoles au titre de l'année 2021 – Subvention à la Caisse des écoles et aux Œuvres Sociales Scolaires pour les écoles publiques et l'école Notre-Dame – Approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mars 2021,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- d'attribuer à l'école primaire publique et à l'école Notre-Dame les subventions mentionnées dans le tableau annexé ci-joint pour l'année 2021.

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
	CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
	Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC
	Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD
	Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE
	NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques
	- BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents Procurations	
17	6

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Fixation du forfait communal pour l'année 2021 dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Notre-Dame – Approbation

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la circulaire du 6 août 2007,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2015,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la base de calcul élève se fait sur les éléments d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Rostrenen et sur la moyenne des 6 dernières années de 2014 à 2019.

Le résultat de ce calcul a donné les chiffres suivants :

coût d'un élève en école maternelle : 1 487,98 €
coût d'un élève en école élémentaire : 538,70 €

Pour information, le forfait communal n'est versé que par rapport aux enfants Rostrenois scolarisés à l'école Notre-Dame.

#### \* Détermination du forfait :

Calcul pour l'année 2021 :

- 32 élèves scolarisés en maternelle : 32 x 1 487,98 € = 47 615,36 €
 - 49 élèves scolarisés en élémentaire : 49 x 538,70 € = 26 396,30 €

Sous-Total : 74 011,66 €

- Déduction prise en charge du transport et

- 7 980 €¹

des entrées piscine en 2021 :

Total forfait communal à verser en 2021 : 66 031,66€,

arrondi à 66 032 €

Pour l'année 2021, la somme qui sera versée à l'OGEC Notre-Dame dans le cadre du forfait communal sera d'un montant de 66 032 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

> - D'approuver le versement du montant du forfait communal à l'OGEC Notre-Dame pour l'année 2021 évalué à 66 032 € (sachant qu'une avance de 15 000 € a déjà été versée en Mars 2021)

### VOTE Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN.

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

<sup>1</sup> Le coût du transport et des entrées piscine des élèves a déjà été pris en compte dans le calcul du forfait communal, il convient donc de le retirer.



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants	
Présents	Procurations
17	6

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

### <u>Délibération modifiant les indemnités de fonction des élus – Approbation</u>

#### Monsieur, Le Maire informe le Conseil Municipal :

que les fonctions d'élu local sont par essence gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

### Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de ROSTRENEN appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant les préconisations légales du Code Général des Collectivités pour les communes de cette strate,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à 6, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Considérant la désignation par le Maire de 4 Conseillers municipaux délégués,

Considérant l'objectif N°4 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019, intitulé « Promouvoir un véritable statut de l'élu en renforçant leurs droits et le rôle qu'ils jouent au quotidien dans leur commune »

Considérant les articles 92 et 93 de la loi « Engagement et proximité » du 27 Décembre 2019 intitulée « Revaloriser les indemnités maximales des maires et adjoints des communes de moins de 3500 habitants », qui mentionnent :

« Esprit de l'article : Mieux rémunérer les élus locaux des petites communes et de manière plus transparente apparaît aujourd'hui nécessaire. Alors qu'ils passent un temps important au service de leur commune et de leurs concitoyens, les indemnités des élus sont encadrées par une grille avec des effets de seuil. La loi introduit les plafonds indemnitaires pour les maires et les adjoints. »

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, la Commission municipale « Budget, Finances et vie économique » a fait des propositions afin de rééquilibrer l'enveloppe indemnitaire des élu·e·s de la Commune de Rostrenen au niveau des préconisations légales du Code Général des Collectivités.

Considérant que les indemnités des élus sont encadrées par une grille légale notamment pour permettre l'accès et l'exercice des fonctions électives à tous les citoyens sans distinction de catégories socio-professionnelles et de revenus, qu'ils soient encore en activité professionnelle ou non,

Considérant que le suivi des préconisations légales du Code Général des Collectivités doit permettre d'assurer aux élus des municipalités présentes comme futures à Rostrenen un statut normalisé et légalement encadré,

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) actuelles :

 Maire
 :
 1 324,57 €

 Adjoints (6)
 :
 514,74 €

 Conseillers délégués (4)
 :
 188,40 €

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) telle que le prévoit le CGCT :

Maire : 1 589,49 €
Adjoints (6) : 666,14 €
Conseillers délégués (4) : --- €

Monsieur le Maire présente la répartition des indemnités (nettes) proposées au Conseil Municipal :

 Maire
 :
 1 324,57 €

 Adjoints (6)
 :
 573,94 €

 Conseillers délégués (4)
 :
 210,07 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de revoir l'enveloppe financière mensuelle actuelle à compter du 1<sup>er</sup> mai
   2021, dans le respect du budget municipal voté par le Conseil Municipal ce 7
   Avril 2021 :
- l'indemnité du maire, 43% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) demeure inchangée,
- et du produit de 17,06 % (au lieu de 15,30 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre d'adjoints,
- et du produit de 6,24 % (au lieu de 5,60 %) de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) par le nombre de conseillers municipaux délégués soit **6 624,90 €**.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Rostrenen étant chef-lieu de canton peut voir les indemnités d'élus majorées de 15 %.

Le Conseil Municipal, Après en avoir Délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

#### **DECIDE:**

- d'adopter la proposition du Maire,

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

#### Vote n°1:

 Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut 1027) et du produit de 17,06 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints et du produit de 6,24 % de de l'indice brut 1027 par le nombre de Conseillers Municipaux délégués.

<u>VOTE :</u>
<u>Approbation à la majorité des membres présents et représentés</u>

Pour	21 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane
Contre	0
Abstention	2: BURLOT Nolwenn - CORNEE Daniel

#### Vote n°2:

- De voter contre la majoration de 15 % des indemnités, du fait que Rostrenen est chef-lieu de canton.

<u>VOTE :</u>
<u>Les membres du Conseil Municipal ont voté contre à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	0
Contre	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David -
	CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
	Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC
	Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE
	GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT
	Thomas – LE NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn –
	SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE
	Daniel
Abstention	0

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Article L2123-22 du C.G.C.T.: Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L2123-23, par le I de l'article L2123-24 et par le I de l'article L2123-24-1 les conseils municipaux :

- 1° Des communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton ;
- 2° Des communes sinistrées ;
- 3° Des communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre ler du code du tourisme ;
- 4° Des communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification; 5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Article R2123-23 du C.G.C.T.: Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20: 1° Dans les communes chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton respectivement à 25 %, à 20 % et 15 %; 2° Dans les communes sinistrées, à un pourcentage égal au pourcentage d'immeubles sinistrés de la commune. Ce supplément d'indemnité peut se cumuler, le cas échéant, avec les majorations prévues au 1° ci-dessus, mais il doit être calculé d'après le montant de l'indemnité tel qu'il est prévu aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24;

- 3° Dans les communes mentionnées aux 3° et 4° de l'article L. 2123-22, à 50 % pour les communes dont la population totale est inférieure à 5 000 habitants et à 25 % pour celles dont la population totale est supérieure à ce chiffre. Un arrêté du préfet détermine les communes dans lesquelles les dispositions prévues au 4° de l'article L. 2123-22 sont applicables ;
- 4° Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23.

### Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT au 1 <sup>er</sup> mai 2021	MONTANT MENSUEL NET au 1 <sup>er</sup> mai 2021	POURCENTAGE IB 1027 IM 830
Maire	1 672,44 €	1 324,57 €	43 %
1 <sup>er</sup> adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
6ème adjoint	663,51 €	573,94 €	17,06 %
Conseiller Municipal délégué n°1	242,85€	210,07 €	6,24 %
Conseiller Municipal délégué n°2	242,85 €	210,07 €	6,24 %
Conseiller Municipal délégué n°3	242,85 €	210,07 €	6,24 %
Conseiller municipal délégué n°4	242,85 €	210,07 €	6,24 %
Total enveloppe mens	suelle : 6 624,90 €	5 608,49 €	

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS**:

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Proposition au Conseil Municipal d'accepter le legs de Madame BERTHOU

Léonie – Approbation et autorisation donnée au Maire de signer tous les

documents se rapportant à ce dossier

#### Vu:

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-1 relatif à l'acceptation des dons et legs par le Conseil Municipal,
- la décision de Madame Léonie BERTHOU, née LE CORRE qui par testament remis à l'étude de Maître Morgane LE LAY, notaire à Maël-Carhaix, lègue à notre commune ses biens ou sommes dans les conditions suivantes :
  - 40 % du montant total (hors mobilier) de la succession diminuée des frais y afférant. Madame BERTHOU précise dans ses dernières volontés que les sommes léguées devront être affectées en totalité à des travaux sur l'église Notre-Dame du Roncier de Rostrenen.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de sommes très importantes et salue la mémoire de la bienfaitrice, Madame BERTHOU.

La somme définitive du legs sera rendue publique lorsque les sommes seront effectivement versées à la Commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus.
- Donne délégation à Monsieur le maire à l'effet de signer tous les documents nécessaires se rapportant à ce dossier.

### <u>VOTE :</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable relative à la modification des menuiseries et la création de trois portes pour la future

Maison Médicale - Approbation

M. Le Maire fait savoir que le service d'Autorisation du droit des Sols (ADS) de Guingamp, service chargé de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicite la transmission d'une délibération du Conseil Municipal approuvant la modification des menuiseries extérieures et la transformation de 3 fenêtres en portes de la future Maison Médicale en vue du dépôt d'une déclaration préalable

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser M. Le Maire à l'effet de signer la demande de déclaration préalable correspondante et tous les actes se rapportant à cette opération.

### <u>VOTE :</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU
	Christophe – GELEOC Raymond - PEDRON Gaël – COCHENNEC
	Delphine - MORZEDEC Christian – SOMDA Marie-Anne – LE GOUARD Philippe – CHARRIER Claire – BENION Alain – DUPONT Thomas – LE
	NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques
	– BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Marché de travaux de faux plafonds du Gymnase près du Collège Edouard
Herriot – Autorisation donnée au Maire de signer le marché, ainsi que toutes
les autres pièces y afférant

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la Commission Technique et bâtiments en date du 2 décembre 2020,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a obtenu des financements en 2020 pour rénover le plafond du Gymnase situé près du Collège Edouard Herriot.

Parmi les entreprises consultées, c'est l'entreprise SOQUET qui est la mieux disante avec un devis arrêté à la somme de 59 113,92 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise SOQUET qui pourra intervenir à la fin de l'année scolaire.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le choix de l'entreprise SOQUET pour la réalisation du faux plafond du Gymnase près du Collège Edouard Herriot pour un montant de 59 113,92 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis et toutes les autres pièces y afférant

### <u>VOTE</u> <u>Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés</u>

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### PROCURATIONS:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Approbation du plan de financement complémentaire pour la création d'aires de stationnement perméables et végétalisées et la revégétalisation d'aires de stationnement existantes

Monsieur le Maire présente l'appel à projet Biodiversité par l'association Breizh Bio Div dans la continuité du dossier que nous avons déposé auprès du département au mois de décembre dernier.

Au-delà de leur intérêt esthétique, paysager ou culturel, l'arbre en ville remplit en ensemble de fonctions écologiques bénéfiques à l'environnement et à la qualité de vie des habitants. L'un des plus importants bienfaits que procurent les arbres à notre environnement est certainement la fonction de purificateur d'air : en produisant l'oxygène que tout être vivant respire, en réduisant les gaz polluants ou encore en captant en partie les fines particules en suspension dans l'air.

Les arbres en ville jouent également le rôle de climatiseur : en diminuant la température ambiante souvent étouffante des villes et en améliorant sa ventilation. Les arbres améliorent et protègent aussi la structure des sols limitant, entre autres, leur appauvrissement et les risques d'érosion. Ils préservent la qualité de l'eau et régulent l'eau qui y séjourne, réduisant ainsi les risques d'inondation et de débordement des égouts pluviaux.

Enfin, les boisés urbains assurent une fonction essentielle pour le maintien de la biodiversité dans nos villes, par la présence d'une flore et d'une faune qui n'existeraient plus sans eux.

Dans le cadre d'une réflexion globale de la reconquête d'espaces végétalisés dans le Centre-Ville (thème faisant partie des échanges lors de l'étude de redynamisation du Centre-Ville), nous souhaitons programmer pour l'année 2021 un certain nombre d'investissements notamment :

- Par la création d'aires de stationnement en surfaces perméables et végétalisées avec des arbres,
- La plantation d'arbres Place du Bourk Kozh, Parking de la Cité Administrative, Parking du Faoven desservant l'école primaire publique avec des espaces engazonnés.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DEPENSES	Montant (HT)	RECETTES	Montant (HT)	%
Mise en œuvre d'espaces végétalisés (arbres haute tige, protections, tuteurs, engazonnement, bordures)		Conseil Départemental des Côtes d'Armor	27 000,00 €	37,73
		BREIZH BIODIV	30 000,00 €	41,93
Création d'aires de stationnement perméables (Centre Multimédia et Cimetière)	40 042,50 €	Commune de ROSTRENEN	14 542,50 €	20,32
Communication et projet pédagogique des écoles	1 500,00 €			
TOTAL	71 542,50 €	TOTAL	71 542,50 €	100%

Il s'agit pour le Conseil Municipal d'approuver le projet et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements y afférant.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, DECIDE :

> D'approuver le plan de financement pour la création d'aires de stationnement perméables et végétalisés et la revégétalisation d'aires de stationnement existantes.

### <u>VOTE</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres	
Titulaires : 23	

Nombre de votants		
Présents	Procurations	
17	6	

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

<u>Projet de rénovation thermique de l'école publique –</u>
<u>Approbation du projet et demandes de financements –</u>

Monsieur le Maire fait savoir que les financements publics sont orientés fortement sur la rénovation thermique des bâtiments.

La commune souhaite réduire les consommations d'énergie et améliorer le confort du complexe scolaire public (cantine + école maternelle + école primaire). Le bâtiment a bénéficié d'améliorations thermiques successives mais il reste des points faibles à corriger, notamment les vitrages.

Nous avons donc sollicité l'Agence Locale de l'Energie du Centre Ouest Bretagne pour analyser les gains en économie d'énergie et respecter la réglementation pour les bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet de rénovation thermique de l'école publique selon les préconisations de l'ALECOB qui consistent à :

- Remplacer toutes les ouvertures simples vitrages par des ouvertures en double vitrage,
- Isolation des combles perdues par de la ouate de cellulose,
- Régulation de la chaudière à distance et pose de vannes thermostatiques,
- Travaux de couverture, d'étanchéité et de ravalement,
- Travaux sur la temporisation sur les interrupteurs,

- Installation d'un système anti intrusion et de contrôle des horaires d'ouverture à distance,
- Travaux sur les toilettes de l'école maternelle.

#### Plan de financement proposé :

Libellés travaux	Montant HT	Financement	Montant HT
Isolation combles (en vrac, en combles perdus)	64 793,63 €	DSIL – taux maximum 70 %	164 906 €
Menuiseries extérieures - 8 baies cantine (22 m²) - Ecole maternelle (nord - 39,6 m²) - Ecole primaire (140 m²) 202 000	125 470,62 €	Commune de ROSTRENEN – 30 %	70 674 €
Electricité (temporisation sur interrupteurs)	2 230,15 €		
Chauffage (Régulation et GTC) : pose de vannes thermostatiques et régulation automatique sur la chaudière bois	6 500,00 €		
Travaux d'étanchéité et de ravalement	15 920,00 €		
Travaux de rénovation de la toiture zinc de l'école maternelle	11 361,28 €		
Fourniture et pose de cloisonnettes dans les WC de l'école maternelle	1 308,24 €		
Installation d'un système anti intrusion et de contrôle des ouvertures	7 995,64 €		
TOTAL	235 580,00 €		235 580

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de rénovation thermique du groupe scolaire public selon les préconisations de l'ALECOB et de solliciter les financements sur la Dotation de Soutien à l'Investissement Local relance rénovation énergétique des bâtiments au taux maximal et éventuellement auprès de la Région selon les appels à projets qui se présentent.

## <u>VOTE</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE
	NY Justine – TALEC Rozenn – BURLOT Nolwenn – SIBERIL Jacques – BOSCHER Réjane – ROPARS Liliane – CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents Procurations		
17 6		

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

<u>Travaux de reprise de vitraux (baie façade sud) et pose d'un grillage de protection pour la Chapelle Saint-Jacques Monument Historique Classé – Approbation et demande de financement à la DRAC, la Région et au Département</u>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de reprise d'un vitrail (baie façade sud) et pose d'un grillage de protection pour la Chapelle Saint-Jacques Monument Historique Classé sont nécessaires suite à du vandalisme en 2020.

Les travaux consistent en : la réparation sur deux panneaux

<u>Constat</u>: Impacts importants sur deux panneaux (N°1 et N°4). Plusieurs pièces sont cassées avec manque et plombs arrachés.

Les travaux consisteront à :

- Déposer les deux panneaux endommagés, nécessitant la dépose de l'ensemble des vergettes,
- pour pouvoir déposer le feuillard vertical et les feuillards horizontaux afin de libérer les deux panneaux.
- Pose d'une clôture provisoire (déjà existante).

#### Travaux en atelier :

- Réparation des parties endommagées, remplacement des plombs disparus et endommagés, remplacement des pièces cassées avec manque à l'identique.
- Remplacement des filets de bordure et plomb de rive à la demande.

- Masticage aux deux faces des panneaux, pose d'attaches de vergettes.
- Repose des deux panneaux, feuillards et vergettes.
- Calfeutrements intérieur et extérieur.
- Nettoyage et repli du chantier

Le devis établit par l'entreprise LUMIVITRAIL s'élève à :

Grillages de protections : 1 209,60 € TTC Vitraux baie façade sud : 2 262,00 € TTC

La DRAC finance ces travaux à hauteur de 50 % du montant hors-taxes. La Région et le Département seront également sollicités.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) sera sollicitée pour apporter ses conseils tout au long de l'opération. Cette assistance est gratuite.

Le Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, DECIDE:

- D'approuver le projet de travaux de la Chapelle Saint-Jacques en vue de la restauration des vitraux et de leur protection,
- D'approuver le devis de l'entreprise LUMIVITRAIL d'un montant total de 2 893,00 € HT, soit 3 471,60 € TTC.
- Sollicite l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) à titre gracieux pour le suivi de ces travaux,
- De solliciter les financements des services de l'Etat DRAC à hauteur de 50 % du montant hors-taxes des travaux et également les services du Département des Côtes d'Armor et de la Région Bretagne.

#### VOTE Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN, Guillaume ROBIC



## **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents Procurations		
17 6		

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

<u>Travaux de modernisation de voiries pour les communes du groupement de commande de ROSTRENEN (PLOUNEVEZ-QUINTIN, TREMARGAT, LANRIVAIN PEUMERIT-QUINTIN et ROSTRENEN) – Groupement de commande de comm</u>

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7

**Vu** les articles L1414-1, L1414-2, L1414-3, L1414-4 et l'Article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que :

L'article L2113-6 du Code de la Commande Publique prévoit que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

Dans ce cas, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Celle-ci définit les modalités de fonctionnement dudit groupement et désigne un des membres du groupement comme coordinateur chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs contractants.

Chaque membre du groupement doit s'engager, dans le cadre de cette convention, à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses propres besoins, tels qu'il a préalablement déterminés.

Considérant que M. le Maire de ROSTRENEN a été désigné coordinateur du groupement de commande regroupant les communes de Rostrenen, Plounévez-Quintin, Trémargat, Lanrivain et Peumerit-Quintin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De donner mandat à Monsieur le Maire de ROSTRENEN pour coordonner toute la procédure de consultation prévue dans l'article 3 de la convention de groupement,
- de se prononcer pour l'adhésion de la Commune au groupement de commandes mis en place au titre des travaux de modernisation de voiries – programme 2021 après avoir donné lecture de la convention;
- d'autoriser à cet effet, M. le Maire à signer la convention de groupement des Marchés et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision :
- De désigner Monsieur Christophe JAGU à l'effet pour siéger à la commission des marchés du groupement de commande et désigner, Monsieur David ROULLEAU comme suppléant.

## VOTE Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,



### **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres Titulaires : 23

Nombre de votants		
Présents Procurations		
17 6		

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS**:

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Marché Public de travaux – Groupement de commande - Programme voirie

2021 – Autorisation donnée au Maire pour lancer la consultation des
entreprises et la signature des marchés avec les entreprises

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1

Vu la participation des Communes de Rostrenen, Plounévez-Quintin, Trémargat, Lanrivain et Peumerit-Quintin au groupement de commande,

#### 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire expose le programme de voirie communale de l'année 2021.

#### 2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel du budget consacré aux travaux est estimé à environ 100 000 € HT.

#### 3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée prévu à l'article R 2123 du code de la commande publique

#### 4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

La Commission d'ouverture des plis du groupement de commande sera réunie afin de définir le choix de l'entreprise retenue pour ces travaux.

#### 5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser M. le Maire à recourir à la procédure adaptée dans le cadre du programme de voirie communal dans le cadre du groupement de commande tel que précisé cidessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

## <u>VOTE</u> Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	23 : ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - GELEOC Raymond - PEDRON Gaël - COCHENNEC Delphine - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - CHARRIER Claire - BENION Alain - DUPONT Thomas - LE NY Justine - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - SIBERIL Jacques - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel
Contre	0
Abstention	0

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021

et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN.



## **DE LA COMMUNE DE ROSTRENEN**

Nombre de membres
Titulaires : 23

Nombre de votants			
Présents	Procurations		
17	6		

Date de la convocation

02 avril 2021

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture des Côtes d'Armor le

12 avril 2021

et publication le

12 avril 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 07 avril à 18 h 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Cité Administrative de ROSTRENEN, sous la Présidence de M. Guillaume ROBIC – Maire.

#### **ETAIENT PRESENTS:**

ROBIC Guillaume - BRETON Stellane - ROULLEAU David - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - MORZEDEC Christian - SOMDA Marie-Anne - LE GOUARD Philippe - BENION Alain - TALEC Rozenn - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - ROPARS Liliane - CORNEE Daniel - SBERIL Jacques

#### **PROCURATIONS:**

GELEOC Raymond à ROBIC Guillaume PEDRON Gaël à SIEZA Marie-Noëlle COCHENNEC Delphine à ROULLEAU David CHARRIER Claire à BRETON Stellane DUPONT Thomas à JAGU Christophe LE NY Justine à CLOAREC Julie

Secrétaire de séance : Stellane BRETON

#### Objet:

Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision N°	Thèmes				
	Urbanisme – Déclaration d'intention d'aliéner				
15/2021	04/02/2021	BL 105, BL 106 et BL 109	6 rue de Bel Air	55 000,00 €	
16/2021	04/02/2021	BK 138 139	5 Lotissement Hent Dero	117 000,00 €	
17/2021	05/02/2021	BK 226	7 rue de la Marne	93 500,00 €	
18/2021	05/02/2021	BK 222, 223, 224, 225, 219 (1/2)	9 - 9 bis et 11 rue de la Marne	132 737,50 €	
19/2021	05/02/2021	BI 102	8 Rue de la Marne	120 000,00 €	

20/2021	09/02/2021	BN 4	1 rue du Château Brûlé	125 000,00 €
21/2021	09/02/2021	BD 51	19 rue Gambetta	68 000,00 €
22/2021	15/02/2021	BD 69	1 Rue de Goasnel	30 000,00 €
23/2021	15/02/2021	BO 59	15 Rue Rosa Le Hénaff	94 000,00 €
24/2021	15/02/2021	BD 334 et 451	14 Rue Général Gallieni et 2 Place du Porzh Moelou	19 000,00 €
25/2021	16/02/2021	BK 22	42 rue O. Perrin	112 000,00 €
26/2021	17/02/2021	BK 298, 301 et 303	32 bis et 34 rue René Le Magorec	220 000,00 €
27/2021	18/02/2021	BK 145	17 rue de la Corderie	78 000,00 €
28/2021	24/02/2021	BK 250	27 rue Le Hir	60 000,00 €
29/2021	24/02/2021	BL 9	3 Cité Bellevue	147 000,00 €
30/2021	26/02/2021	BD 420	5 place de la République	75 000,00 €
31/2021	26/02/2021	BA 135	12 route de Kenroperzh	163 000,00 €
32/2021	03/03/2021	BC 195	9 Rue de la Croix Julou	52 000,00 €
33/2021	08/03/2021	BD 183	27 rue O. Perrin	82 500,00 €
34/2021	08/03/2021	BA 68	10 Route de Kenroperzh	148 000,00 €
35/2021	09/03/2021	BD 242 et 243	4 et 6 rue Traversière	62 000,00 €
36/2021	11/03/2021	BK 183 et 185	1 rue Le Hir	48 000,00 €
37/2021	11/03/2021	BE 132	An Hamboud (rue J.M. Rolland)	10 500,00 €
38/2021	11/03/2021	BC 246	11 rue de Metz	79 000,00 €
39/2021	11/03/2021	BA 19 et 20	Rue M. Sanguy	12 000,00 €
40/2021	10/03/2021	BA 70	14 Route de Kenroperzh	56 000,00 €

41/2021	15/03/2021	BM 91	8 rue du 8 mai 1945	149 000,00 €	
42/2021	17/03/2021	BL 178	62 rue de Koadernod	250 000,00 €	
43/2021	22/03/2021	BK 220 et 221	13 et 15 Bis rue de la Marne	65 000,00 €	
44/2021	22/03/2021	BA 117, 121, 122	10 rue de Kerlan	30 000,00 €	
45/2021	29/03/2021	BD 168	17 Rue Chamaillard	20 200,00 €	
Décision n°	Thèmes				
Marchés Publics inférieurs à 25 000 € HT					
46/2021	Contrat d'entretien préventif sur le matériel de cuisine des écoles (matériels de cuissons gaz et électriques, appareils de laverie, installations frigorifiques) avec l'entreprise KERFROID pour un coût annuel de 1 064,40 € TTC.				
47/2021	Prestation de nettoyage profond et retraçage de la ligne droite de 130 ml et 5 couloirs avec l'entreprise AQUACLEAN pour un prix de 5 580,00 € TTC.				
48/2021	Signature prestation d'alarme anti-intrusion signée avec CHUBB DELTA pour le Centre multimédia. Il s'agit de renouveler l'ensemble du matériel d'alarme (boitier, détecteurs volumétriques, transmission par GSM (plus économique en coût de télécommunications), alarme, détecteur d'ouverture) pour la somme de 4 459,73 € TTC. Les contrats de services associés sont également revus à la baisse :  - Maintenance intrusion : 1 512 € TTC (économie de 372,25 € par an)  - Télésurveillance : 780 € TTC (économie de 335,69 € par an)				
49/2021	Devis de remplacement du moteur de volée de la cloche n°1 de la Collégiale avec l'entreprise MACE pour la somme de 1 832,92 € TTC.				
50/2021	Contrat de prestation de nettoyage, dépoussiérage, désinfection du réseau de ventilation-extraction VMC – CTA et des systèmes d'extraction et de hottes de cuisines des bâtiments communaux (Salle des Fêtes, Ecole Publique, Vestiaires du Stade Auguste Girot, Cité Administrative) avec l'entreprise RP Ouest pour la somme de 4 116 € TTC.				
51/2021	Budget assainissement: Avenant n°1 de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Nouvelles Technologies Environnementales dans le cadre des travaux de construction d'un nouveau silo sur la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével suite à la modification de la solution technique de traitement des boues par centrifugeuse, pour la reprise des études et de la consultation des entreprises et le nombre de réunions plus importantes programmées pour le suivi des entreprises.  Montant initial du marché public:  Taux de la TVA: 20 %  Montant HT: 12 760,00 € HT				

	• Montant TTC : 15 312,00 € TTC
	Montant du nouveau marché :  • Montant avenant HT : + 8 525,00 €  • Nouveau montant du marché HT : 21 285,00 €  • Nouveau montant TTC : 25 542,00 €, soit + 66,81 %
52/2021	Budget assainissement : Avenant n°1 de Maîtrise d'œuvre avec le cabinet Nouvelles Technologies Environnementales dans le cadre des travaux de transfert des eaux usées de Pont Kroazig vers Pont ar Hant
	Montant HT:  • Montant initial: 13 420,00 € HT  • Montant de l'avenant: 2 750,00 € HT  • Nouveau montant total: 16 170,00 € HT
	Montant TTC :  • Montant initial : 16 104,00 € TTC  • Montant de l'avenant : 3 300,00 € TTC  • Nouveau montant total : 19 404,00 € TTC soit + 20,49 %
53/2021	Signature du contrat de réalisation d'une nouvelle Charte Graphique et d'u nouveau logo avec Roudenn Grafik pour un montant de 4 560,00 € TTC.

Le Maire de ROSTRENEN,

Guillaume ROBIC

Acte certifié exécutoire :

Compte tenu de sa transmission en Préfecture des Côtes d'Armor : le 12 avril 2021 et de son affichage : le 12 avril 2021

Le Maire de ROSTRENEN,